

REGLEMENT DU JEU

“AVANT-PREMIERE SOLDE” - La Séguinière Outlet »

Article 1 – Organisation

La Séguinière Outlet, ZI La Ménardière – 49280 La Séguinière, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 27 mai au 05 juin 2026 à 23h59, selon deux mécaniques de participation distinctes.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.1. Conditions d'accès au jeu

Toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ou DOM-TOM, à l'exclusion des salariés de l'organisateur et de leurs familles.

Les participants doivent fournir des informations exactes et complètes.

2.2. Conditions pour participer

La participation peut s'effectuer selon la mécanique suivante :

1. Mécanique META ADS – Formulaire Lead Ads

- Diffusion de publicités Meta (Facebook / Instagram).
- Formulaire Lead Ads accessible du 27 mai au 05 juin 2026 inclus.
- Le participant doit remplir le formulaire Meta Ads avec :
 - Nom, prénom
 - Email
 - Numéro de téléphone
 - Validation obligatoire des opt-ins : inscription à la newsletter + consentement SMS

2.3. Règles de participation

1 seule participation par personne et sur META ADS.

→ Une même personne peut donc envoyer maximum 1 formulaire (les doublons seront fusionnés).

Toute tentative de fraude (adresses multiples, identité fictive...) entraîne la nullité des participations.

Article 3 – Principe du jeu

Les participants remplissent le formulaire Meta Ads pendant la période définie.
Les inscriptions comportant des informations incomplètes, erronées seront invalidées.
L'organisateur conservera la liste consolidée de l'ensemble des participants valides au jeu.

Le gagnant sera contacté par email ou téléphone au plus tard le 10 juin 2026.

Article 4 – Tirage au sort

Un seul tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants le 08 juin 2026.
1 seul gagnant sera désigné.

En cas d'impossibilité de joindre le gagnant dans un délai de 1 mois, la dotation sera remise en jeu.

Article 5 : description du lot à gagner :

A gagner, une carte cadeau digital d'une valeur de 200€

Le présent lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Le bénéficiaire du présent bon d'échange ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, quelle qu'en soit la cause.

Le bénéficiaire sera contacté par la société organisatrice, puis recevra son lot via courriel. Si le bénéficiaire n'a pas répondu à la prise de contact sous un délai de 1 mois, à compter de la date de prise de contact, le lot sera remis en jeu.

La dotation est à venir récupérer directement dans le centre commercial, aucun envoi ne sera réalisé.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ni d'aucun remboursement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation au jeu vaut acceptation du règlement intégral. L'organisateur tranche toute question relative à l'application du règlement.

Article 7 – Utilisation des données et communication

Sous réserve d'un consentement explicite, les données des participants pourront être utilisées par La Séguinière Outlet et ses partenaires pour l'envoi d'offres commerciales, notamment par email et SMS.

Article 8 – Protection des données personnelles

(Section reconduite à l'identique du règlement de base : RGPD, droits d'accès, de rectification, opposition, contact CNIL, etc.)

Article 9 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur demande : lsodesk@advantail.com.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler le jeu en cas de nécessité (force majeure, etc.).